

REPUBLIQUE FRANCAISE  
\_\_\_\_\_  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

\_\_\_\_\_  
Mairie d'AVIGNON

\_\_\_\_\_  
Séance publique du : 16 DÉCEMBRE 2023

\_\_\_\_\_  
DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, M. Paul-Roger GONTARD,  
Mme Laure MINSSSEN, M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI,  
M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO,  
Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT,  
M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY,  
Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX,  
M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE,  
Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE,  
M. Loïc QUENNESSON, Mme Joanne TEXTORIS, M. Cyril BEYNET,  
M. Arnaud PETITBOULANGER, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE,  
M. Christian ROCCI, M. Thierry VALLEJOS, Mme Annick WALDER,  
Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT,  
M. Arnaud RENOUARD, Mme Murielle MAGDELEINE, Mme Carole MONTAGNAC,  
M. Jean-Pierre CERVANTES, M. Mouloud REZOUALI, Mme Christine LAGRANGE,  
M. Michel BISSIERE

**ETAIENT REPRESENTE(E)S :**

Mme Catherine GAY par Mme Martine CLAVEL  
Mme Marie-Anne BERTRAND par M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS  
Mme Sylvie MAZZITELLI par Mme Isabelle LABROT  
Mme Laurence ABEL RODET par Mme Nathalie GAILLARDET  
M. Bernard AUTHEMAN par M. Claude NAHOUM  
Mme Kamila BOUHASSANE par Mme Zinèbe HADDAOUI  
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Anne-Sophie RIGAULT  
Mme Martine BAREL par Mme Ghislaine PERSIA  
Mme Annie ROSENBLATT par Mme Christine LAGRANGE  
Mme Florence ROCHELEMAGNE par M. Michel BISSIERE

# AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2023

**23**

**ACTIVITES PERISCOLAIRES : Conventionnement et subventions avec le secteur associatif pour les interventions périscolaires 2023 / 2024.**

**M. NAHOUM**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Avignon, la réforme des rythmes scolaires a été bâtie sur trois principes : la gratuité, l'équité et la diversité des activités.

Gratuité et équité permettent à tous les enfants de notre Ville de bénéficier, sans distinction entre eux, de toutes les activités mises en place avec le secteur associatif.

La diversité des activités s'appuie sur le tissu culturel, sportif, artistique local ainsi que sur les ressources de la Ville afin que les quelques 10.000 écoliers d'Avignon se voient proposer des animations et apprentissages de qualité, portés par les forces vives de notre territoire et les équipements municipaux (musées, bibliothèques, centres et bases de loisirs...).

Avignon poursuit son implication dans les activités périscolaires et les considère comme une véritable chance pour tous les enfants, en particulier les plus modestes. Suite à l'appel à projet lancé par la Ville au printemps, les associations ont présenté des projets qui s'intègrent pleinement dans le cadre réglementé des ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) périscolaires placés sous la responsabilité des directeurs de structures.

Pour préciser le partenariat pour les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2023 / 2024, des conventions permettront de définir le cadre d'intervention, les engagements de l'association ainsi que le concours financier que la commune se propose d'apporter en soutien à ces projets.

Ces accords seront conformes au document type annexé à la présente délibération et préciseront, pour chaque association retenue, le montant éventuel de la participation communale.

En effet, certaines structures sont amenées à intervenir sans complément de financement.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D 521-10 à D 521-13,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,  
Vu la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000,

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission Ville éducative, culturelle, solidaire, sportive et fraternelle

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOpte** la convention type annexée,
- **FIXE** le montant des subventions accordées,
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65 du budget principal, compte 65748.
- **AUTORISE** Madame Le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

**ADOpte**

Se sont abstenus : Mme Anne-Sophie RIGAULT, M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI, M. Paul RUAT, M. Arnaud RENOARD, Mme Murielle MAGDELEINE, Mme Carole MONTAGNAC

Le Maire  
Mme Cécile HELLE

Le Secrétaire de Séance  
Mme Frédérique CORCORAL



**PARVENU A LA PREFECTURE LE 20 DÉCEMBRE 2023**  
**ACTE PUBLIE LE 08 JANVIER 2024**